



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

7 3 DEC. 2012

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

sm/s

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lyon Confluence relative au projet d'aménagement du quai Rambaud, entre le cours Bayard et la place Gensoul, tronçon du projet des Rives de Saône, sur le territoire de Lyon 2^{ème}.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du 14 janvier au 15 février 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale en mairie de LYON 2^{ème}, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable, avec l'ensemble du projet Lyon Confluence, à la Maison de la Confluence, 102 cours Charlemagne 69002 Lyon, du mercredi au vendredi, de 14h à 18h30.

M. Claude ROCHE, urbaniste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie de Lyon 2^{ème} aux dates et heures suivantes :

Le lundi 14 janvier 2013	De 14h à 16h
Le mercredi 23 janvier 2013	De 10h à 12h
Le jeudi 7 février 2013	De 14h à 16h
Le 15 février 2013	De 14h à 16h

M. Pierre-Henry PIQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les informations sur le projet peuvent être demandées à la SPLA Lyon Confluence, 28 rue Casimir Perrier 69002 Lyon, 04.78.38.74.00, Fax. 04 78 38 74 11, www.Lyon-Confluence.fr, Accès : tramway T1 (arrêt Hôtel de région-Montrochet), bus S1 (arrêt Hôtel de région) / Vélo'v (station Patinoire Charlemagne) / Autolib' (station 25).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie désignée, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie du 2^{ème}.

Au terme de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet de la préfecture du Rhône, à la rubrique " autorisations au titre de la loi sur l'eau ".

Pour le directeur départemental
le chef de service

Laurent GARIPUY